

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_043

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS –
EXERCICE 2024

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **10 AVR. 2024**.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240408-D2024-043-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et en tout état de cause dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé).

Le tableau annexé à la présente délibération liste les subventions qui sont attribuées dans ce cadre au titre de l'année 2024. Les autres subventions sont attribuées à l'occasion du vote du budget primitif soumis à l'approbation du Conseil Municipal et le cas échéant, en cours d'année, par délibération séparée.

Le tableau annexé à la présente délibération précise également les modalités de versement de ces subventions.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'ALLOUER les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2024 conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2024 sur les différents comptes budgétaires concernés ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

1 conseiller municipal ne participe pas au vote



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

EXERCICE 2024 - SUBVENTIONS SOUMISES A CONDITIONS D'OCTROI

(Article L.2311-7 du C.G.C.T)

Article	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
657362	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU CCAS			
657362	Social	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Etablissement public communal	1 060 000 €
SOUS-TOTAL NATURE 657362				1 060 000 €
65748	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE			
65748	Culture	* ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE (AMC2)	Association loi 1901	475 800 €
65748	Culture/Enfance	ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE (AMC2) (pénserolants)	Association loi 1901	20 000 €
65748	Culture	ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE (AMC2)	Association loi 1901	10 500 €
65748	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE	Association loi 1901	18 540 €
65748	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE (10km)	Association loi 1901	2 570 €
65748	Sport/Enfance	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE (pénserolants)	Association loi 1901	3 414 €
65748	Sport	* ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL	Association loi 1901	32 240 €
65748	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL	Association loi 1901	7 500 €
65748	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL	Association loi 1901	23 300 €
65748	Sport	CALUIRE SPORTING CLUB	Association loi 1901	30 000 €
65748	Sport	JEANNE D'ARC DE CALUIRE - ALOUETTES DE CALUIRE	Association loi 1901	23 000 €
65748	Sport	JEANNE D'ARC DE CALUIRE - ALOUETTES DE CALUIRE	Association loi 1901	5 000 €
65748	Sport/Enfance	JEANNE D'ARC DE CALUIRE - ALOUETTES DE CALUIRE (pénserolants)	Association loi 1901	3 300 €
65748	Sport/Enfance	* AMICALE LAIQUE DE CALUIRE	Association loi 1901	85 500 €
65748	Sport	AMICALE LAIQUE DE CALUIRE - Basket	Association loi 1901	7 500 €
65748	Sport	AMICALE LAIQUE DE CALUIRE - Judo	Association loi 1901	5 000 €
65748	Soc. ai/Culture	* ASS. DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE (Montessuy et Berges du Rhône)	Association loi 1901	286 500 €
65748	Emploi	* MISSION LOCALE POUR LES JEUNES DU PLATEAU NORD ET DU VAL DE SAONE	Association loi 1901	41 572 €
65748	Social/Culture	* COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE	Association loi 1901	187 200 €
65748	Social/Culture	COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE - reversement chèques restaurants	Association loi 1901	7 819 €
SOUS-TOTAL NATURE 65748				1 276 255 €
TOTAL SUBVENTIONS				2 336 255 €

Medailles de versement

Les associations avec une astérisque (*) perçoivent un versement de leur subvention mensuellement par douzième

L'association Jeanne d'arc de Caluire perçoit sa subvention en une seule fois au mois de juillet

L'association Caluire sporting club perçoit sa subvention en deux versements en juillet et septembre

L'association sportive de Caluire et Cuires perçoit sa subvention en une seule fois en septembre

